



DÉCISION DU MAIRE

Développement Artistique et Culturel

Audrey VECA

Décision n° DEC_2023_122

Objet : Contrat pour la représentation du spectacle "Chaplin, 1939"

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de proposer des spectacles diversifiés pour les paraysiens,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la Compagnie HE PSST sise 16 Allée Maisons-Laffitte, 64230 LESCAR, pour une représentation du spectacle « Chaplin, 1939 » le vendredi 13 octobre 2023 à 20h30 à l'Avant-Scène.

Article 2 : La prestation totale est fixée à 5 205,40 € TTC (cinq mille deux cent cinq euros et quarante centimes) comprenant :

- 4 420,00 € TTC de cachet (quatre mille quatre cent vingt euros) ;
- 217,50 € TTC de frais d'hébergement (deux cent dix-sept euros et cinquante centimes) ;
- 40,40 € TTC de frais de repas (quarante euros et quarante centimes) ;
- 527,50 € TTC de frais de transport (cinq cent vingt-sept euros et cinquante centimes).

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget primitif 2023.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

S²LO

ID : 091-219104791-20231010-DEC_2023_122-AU